

Sommaire

Page 2 :

- Vente du local commercial : attention au droit de préemption du locataire
- AGC CESAME : Frais supplémentaires de repas 2026

Page 4 :

- Sur nos réseaux : Afterwork CAPEB 66 : facturation électronique

Troisième année de baisse d'activité pour les entreprises de proximité

En dépit d'une consommation prudente et d'un large recours des Français à l'épargne, l'économie du pays a affiché en 2025 une croissance de 1,2%.

A l'inverse, les entreprises de proximité ont accusé une troisième année consécutive de recul de leur activité avec une réduction du chiffre d'affaires de 1%, selon la dernière enquête réalisée par l'institut Xerfi auprès de 7675 chefs d'entreprise.

Après une période de bonne résistance des entreprises de proximité aux aléas, fin 2024 –début 2025, les résultats trimestriels n'ont cessé de s'aggraver au cours de l'année pour atteindre -1,6% au 4^{ème} trimestre 2025.

Les entreprises sans salarié sont les plus touchées (-2,6% de chiffre d'affaires), tandis que les entreprises de 1 à 5 salariés (-1,6%) et celles de plus de 5 salariés (-0,6%) limitent la baisse.

Tous les secteurs représentés par l'U2P affichent une baisse de chiffre d'affaires au cours du 4^{ème} trimestre, néanmoins on constate d'importantes disparités. Les entreprises de la fabrication et des services et celles de la construction enregistrent les reculs les plus marqués : respectivement -2,3 et -2,2% par rapport au même trimestre de l'année précédente ; -1,5% et -4% sur l'ensemble de l'année 2025.

L'activité des entreprises de l'alimentation fléchit également (-1,6%). Quant aux professionnels libéraux, ils subissent une évolution baissière moins marquée que dans les autres secteurs (-0,6%). Globalement les entreprises de l'alimentation, de l'hôtellerie restauration, les professions du droit, de la santé et du cadre de vie, ont connu une activité stable sur l'ensemble de l'année 2025 : 0%.

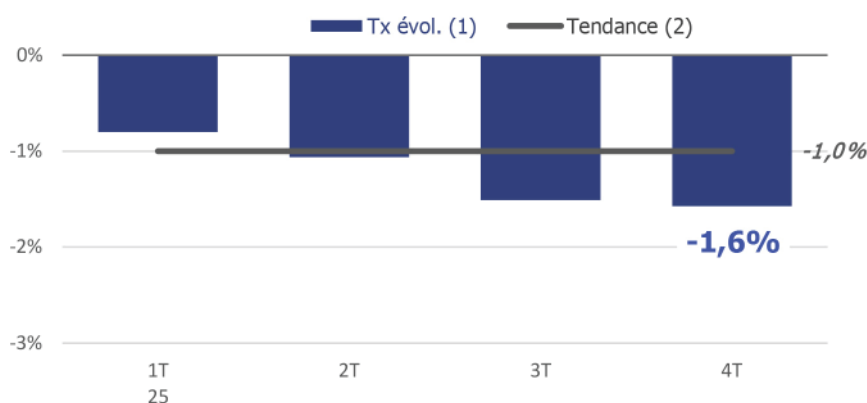
Ces résultats sont confortés par l'opinion des chefs d'entreprise de proximité sur l'état de leur trésorerie. Les chefs d'entreprise des secteurs de l'alimentation, de la construction, et de la fabrication et des services, constatent en moyenne que leur situation financière s'est détériorée au cours des trois derniers mois de l'année 2025 tandis que les professions libérales estiment d'une courte tête que leur situation financière s'est plutôt améliorée.

Le Président de l'U2P, Michel Picon commente :

« L'économie de proximité garde un fort potentiel de développement pour peu que son environnement légal, réglementaire et fiscal s'améliore durablement. L'adoption du projet de budget pour 2026 est un soulagement dans la mesure où il va sortir les chefs d'entreprise de l'incertitude.

Il restera ensuite à finaliser enfin le projet de simplification de la vie des entreprises et à procéder aux grands arbitrages qui s'imposent au pays. Je pense en particulier au coût du travail et au financement de notre protection sociale. »

Evolution de l'activité des entreprises de proximité (en volume)





Vente du local commercial : attention au droit de préemption du locataire

Le régime du bail commercial offre un certain nombre de garanties au locataire, sur ce point le droit de préemption du preneur en fait partie et une récente affaire nous offre un exemple des conséquences de son manquement.

Pour rappel, le locataire d'un bail commercial bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente par le bailleur du local qu'il occupe. Le bailleur se doit de proposer en priorité le projet de vente au locataire en lui indiquant le prix et les conditions de cette vente.

En l'espèce, un locataire d'un bail commercial exploite une maison de retraite et voit son local cédé à un tiers sans avoir bénéficié de son droit de préemption sur cette vente. Il est simplement notifié à posteriori du nouveau propriétaire du local. Le locataire soulève, 4 ans plus tard, la nullité de la vente pour violation de son droit de préemption, mais voit sa demande rejetée en appel au titre de la prescription de son action.

La Cour de cassation confirme la position des juges d'appel. Selon les juges, la violation du droit de préemption du locataire titulaire d'un bail commercial est bien sanctionnée par la nullité de la vente réalisée, cependant cette action est soumise au **délai de prescription de 2 ans** du régime du bail commercial.



Par AGC CESAME

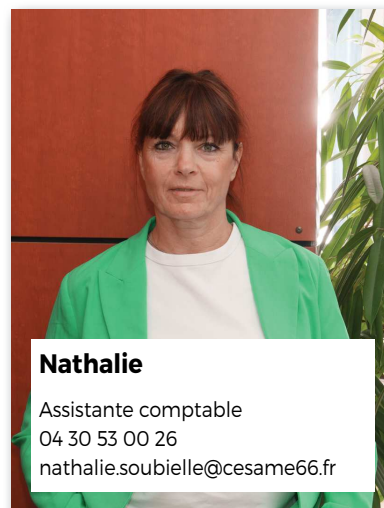
Frais supplémentaires de repas : les seuils sont actualisés pour 2026

Les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de bénéfices non commerciaux (BNC) peuvent déduire, sous certaines conditions et limites, les frais supplémentaires de repas qu'ils exposent régulièrement sur les lieux d'exercice de leur activité professionnelle

Les seuils et limites de déduction des frais supplémentaires de repas exposés par les titulaires de BIC et de BNC ont été mis à jour pour l'année 2026.

Ainsi, la limite d'exonération des indemnités pour frais de repas est évaluée forfaitairement à 21,40 € TTC, à laquelle il convient de déduire la valeur du repas pris au domicile, évaluée forfaitairement à 5,50 €.

Par conséquent, le montant déductible par repas ne peut excéder 15,90 €, sauf si le contribuable justifie le dépassement par des circonstances exceptionnelles nécessaires pour l'exercice de son activité.



Nathalie

Assistante comptable
04 30 53 00 26
nathalie.soubielle@cesame66.fr

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

sΞido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

FALGUERAS ET FILS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE
AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DU TECH
66620 BROUILLA
326 018 090 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 19.02.2026, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 19.02.2026. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis le Liquidateur.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

Fondation
BANQUE POPULAIRE
DU SUD +X



**LE COUP
DE POUCE
POUR PASSER
À L'ACTION !**

Appel à projets
du 2 février au 30 avril 2026

SPORT ET SANTÉ

EAU ET ENVIRONNEMENT

INCLUSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

INITIATIVE JEUNES ENTREPRENEURIAL

Infos et candidature sur www.fondation-bpsud.fr

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD +X



SOCAMA
DU SUD

MAISON
DE
L'ARTISAN



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



sur nos réseaux

AFTERWORK CAPEB 66 : Facture électronique

Le 17 février dernier, la CAPEB 66 organisait un afterwork dédié à la facture électronique, accueilli par Renault Perpignan.

Près de **80 participants – artisans du bâtiment et partenaires** – ont répondu présents pour faire le point sur cette réforme majeure qui va impacter l'ensemble des entreprises dans les prochaines années.

Une réforme à anticiper dès maintenant

Aux côtés de la CAPEB 66, plusieurs intervenants ont apporté un éclairage concret et opérationnel :

- **La DDFIP**, pour rappeler le cadre réglementaire et le calendrier de mise en œuvre ;
- **L'Ordre des Experts-Comptables**, pour expliquer les implications comptables et organisationnelles ;
- **Mediabat**, pour présenter un exemple concret adaptées aux entreprises artisanales.

Les échanges ont permis de clarifier les obligations à venir, les étapes de préparation et les points de vigilance, notamment en matière d'organisation interne et de choix d'outils.

Informier, anticiper, accompagner

Cette forte mobilisation confirme que la facture électronique est un sujet stratégique pour les TPE du bâtiment.

La CAPEB 66 poursuit son engagement : **informer, décrypter et accompagner** les artisans afin qu'ils puissent anticiper sereinement cette évolution et sécuriser leurs pratiques.

Un grand merci à l'ensemble des intervenants, à Renault Perpignan pour son accueil, ainsi qu'à tous les participants pour la qualité des échanges.



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.
Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Secteur Nord PO. Cause changement d'activité du dirigeant, jeune entreprise avec forte progression de CA (350K€ HT en 2024, 700K€ en 2025) cherche repreneur. L'entreprise est spécialisée dans les activités photovoltaïques à destination des professionnels. Le CA des 6 prochains mois est signé pour 500K€. Un accompagnement par le cédant est possible durant 6 mois.
Prix de vente: 150K€
Les candidats intéressés devront signer un engagement de confidentialité.
Premiers contacts à :
damien@maisondelartisan.fr


**maison de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires